



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 298/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise LA BATISSE du treize avril deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis N° 171 / 2023 du vingt-cinq avril deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis N° ~~111~~ / 2023 du 26/04 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille avec mini-pelle pour la pose de câbles de raccordement au réseau EDF sur le chemin des Mangués Carottes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Art.1.** - La circulation est interdite sur le chemin des Mangués Carottes au droit du N° 11.
- Art.2.** - Une déviation est mise en place sur le chemin des Maraîchers et le chemin des Colons.
- Art.3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi deux mai deux mille vingt-trois au vendredi dix-neuf mai deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.
- Art.4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise LA BATISSE.
- Art.5.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise LA BATISSE.
- Art.6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art.7.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise LA BATISSE.

Fait à Saint-Louis, le

26 AVR. 2023

Pour la Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

*Laurent Robert*  
M. Laurent ROBERT



Laurent ROBERT  
REUNION

Copie à

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Entreprise LA BATISSE
- Service communication
- M. Alain PAYET
- Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de ce acte
- Indique que le présent arrêté peut être publié, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- A son retour administratif les copies déposées auprès du Maire et du Directeur Général des Services Techniques en deux exemplaires sous le contrôle des services de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Louis
- A son retour administratif les copies déposées auprès du Maire et du Directeur Général des Services Techniques en deux exemplaires sous le contrôle des services de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Louis